

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOTTA

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Stéphane VOGLIMACCI, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à PROPRIANO (Corse du Sud), Résidence du Port, 2 rue des Pêcheurs, le **27 novembre 2024**,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, par :

M. François Marie **PACINI**, en son vivant retraité, demeurant à SOTTA (20146) village. Né à SOTTA (20146), le 16 novembre 1902. Veuf de Madame Louise **GLOUX** et non remarié. Décédé à SOTTA (20146) le 23 janvier 1994.

Des biens ci-après désigné :

- 1) Une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	628	CANCHERACCIA	00 ha 09 a 50 ca

- 2) Une parcelle de terre sur laquelle se trouve une construction de type "caseddu" en ruines.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	629	CANCHERACCIA	00 ha 00 a 24 ca

- 3) Dans une maison à usage d'habitation, élevée d'un rez de jardin, un rez de chaussée et un grenier
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	623	CANCHERACCIA	00 ha 01 a 23 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro deux (2)

Un appartement au rez de chaussée
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.

Lot numéro trois (3)

Le grenier
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.

- 4) Dans un bâtiment à usage de garage et un terrain attenant
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	610	CANCHERACCIA	00 ha 01 a 85 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro deux (2)

Un garage à l'Est et le terrain attenant
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.

- 5) Une parcelle de terre à l'arrière du garage cadastré I 610 rattachée au lot
2

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	609	CANCHERACCIA	00 ha 01 a 00 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)